



divorce et retraits de carte de sejour

Par **el bayda**, le **27/03/2009** à **14:28**

je veu divorcer pour divers problemes mon epoux et francais d'origine algerienne moi meme algerienne es ce qu'il peu me retire ma carte de sejours merci

Par **deruz**, le **23/04/2009** à **03:39**

sais pas

Par **jeetendra**, le **23/04/2009** à **09:44**

bonjour, vous etes marié depuis combien de temps, vous etes concerné par la [fluo]convention Franco-Algérienne du 27 décembre 1968[/fluo], les algériens ont droit à la carte de 10 ans au bout [fluo]de 1 an de mariage[/fluo], c'est un avantage de l'accord franco algérien par rapport [fluo]aux autres étrangers qui doivent eux[/fluo]attendre 3 ans pour avoir la carte de 10 ans.

Autre avantage de l'accord franco algérien, les algériens n'ont pas d'obligation de vie commune la première année [fluo]car la communauté de vie n'est exigée que lors de la demande du certificat de résidence de 10 ans.[/fluo]

En résumé quand un algérien ou algerienne marié à un conjoint français se barre (divorce) au bout de 1 an, une fois la carte de 10 ans obtenue, le conjoint algérien ne peut en principe se voir retirer son droit au séjour [fluo]car protégé par l'accord franco algérien.[/fluo]

Sauf en cas de violation de la Loi Française (atteinte à l'ordre public par exemple),
cordialement

Par **sidou**, le **15/05/2013** à **01:32**

bonjour jai 1 moi que je recu ma carte 10 ans si je devorce je risque de retire ma carte car jai bcp pblm av ma femme je suis algerien et jai que 1 ans de mariage merci de me repondre